

***Enquête publique présentée par la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise***

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière de sablons sur le territoire de
la commune de Warluis par la société Matériaux
recyclés du Beauvaisis**

Enquête du

**15 mai au 15 juin 2018
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 11 avril 2018**

**Rapport
du commissaire enquêteur
Juin 2018**

**Ordonnance n° E18000044/80 du 2 mars 2018 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**

Etabli par Sabine GAMBS-DEGROOTE

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (M.R.B.) d'exploiter une carrière de sablons au lieu-dit «La Vallée» sur le territoire de la commune de Warluis à 5 kilomètres au Nord-Ouest de Beauvais.

La zone compte déjà plusieurs carrières autorisées en cours d'exploitation, fin d'exploitation ou en exploitation future. Les zones constructibles à urbaniser ou urbanisées les plus proches se situent sur la commune d'Allonne à environ 925 mètres du site d'exploitation projeté.

La société M.R.B., qui a son siège social à Beauvais, a pour vocation l'exploitation, le stockage, le transit, le recyclage, la transformation, la commercialisation de granulats artificiels ou de matériaux inertes issus du BTP et l'exploitation de gisements de matériaux naturels destinés aux chantiers de travaux publics. Elle est co-gérée par les sociétés GRATIA TP et EUROVIA, filiale du groupe VINCI.

La demande d'ouverture de carrière pour une durée de 20 ans comprend une surface totale de 10ha85a20ca avec une surface exploitable de 9ha17a30ca et une surface d'extraction de 4ha50a95ca. Un contrat de forage avec le propriétaire a été signé pour le droit d'exploitation.

Ces parcelles ont actuellement une vocation agricole qui sera temporairement suspendue et rétablie avec remise en culture à l'issue de la période d'exploitation. D'autre part, l'exploitation agricole restera possible sur une partie du périmètre les premières années d'exploitation de la carrière.

Le règlement actuel de la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warluis permet l'exploitation d'une carrière sur ces parcelles. Le Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet d'une révision en cours, une déclaration de projet pour la mise en compatibilité des parcelles concernées avec l'exploitation d'une carrière fera prochainement l'objet d'une enquête publique.

Le gisement est constitué de sablon surmonté d'alluvions. Le volume total exploitable est d'environ 364 000 m³ avec une production moyenne annuelle estimée de 34 000 Tonnes et une production maximale de 85 000 Tonnes/an. Les matériaux extraits sont destinés aux travaux de VRD ou le gros œuvre de la construction, principalement pour alimenter le marché local de Beauvais. Aucune installation de traitement des matériaux sur le site n'est envisagée.

Le site sera exploité en plusieurs phases :

- Décapage des matériaux de découverte
- Extraction du gisement
- Evacuation des matériaux extraits par camions
- Remise en état du site avec les matériaux de découverte et les matériaux inertes de remblais extérieurs.

L'accès au site et l'évacuation des matériaux se feront depuis la RD 1001 et la route de Warluis jusqu'à la parcelle concernée.

Cette société souhaite développer son activité à proximité du pôle principal de consommation qui est Beauvais, en limitant les impacts environnementaux et répondre également aux besoins de la région parisienne. Il permet aussi de gérer les déchets inertes de remblais de chantier et d'optimiser les coûts de transport et les émissions de gaz à effet de serre. Il est prévu l'emploi d'une à deux personnes sur le site et 5 à 10 personnes en emplois induits.

L'étude d'impact comprend plusieurs volets :

- **Faune et flore :** le projet n'est pas concerné par un corridor écologique, ni par une problématique de zone humide. Cinq sites Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site, mais aucune incidence n'est prévue sur ces zones. Les enjeux ornithologiques, batrachologiques, reptiliens, mammalogiques et entomologiques sont très faibles, voire négligeables ou nuls. La remise en état du site n'induirait aucun impact et aucune mesure compensatoire n'est prévue.
- **Paysages et sites :** le projet ne présente pas d'enjeux patrimoniaux ou paysagers, un merlon de 2 mètres de hauteur constituera un écran visuel depuis la route de Warluis.
- **Patrimoine historique et culturel :** l'impact est nul, et aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est recensée sur la commune de Warluis.
- **Eau, sol et sous-sol :** l'exploitation du site ne nécessite ni consommation, ni rejet d'eaux usées, ni stockage de matériaux polluants (carburants...). Toutefois le site est proche de la nappe de craie et du fossé d'Orgueil à l'Est en contre-bas. Les risques d'écoulement ou de pollution sont minimes et des mesures de prévention sont prévues : 1 à 2 bassins de rétention des eaux pluviales pour éviter tout déversement dans le fossé d'Orgueil, la sécurisation du site, le ravitaillement sécuritaire des engins en carburant, le contrôle des matériaux inertes pour le remblayage...
- **Qualité de l'air :** exceptionnellement des émissions importantes de poussières pourraient se produire lors de l'exploitation par temps sec. Dans ce cas, il est prévu des limitations de vitesse, bâchage des camions et arrosage des pistes internes.
- **Expédition des matériaux :** le trafic supplémentaire de camions généré par l'activité sur la route de Warluis et la RD1001 est estimé entre 5 à 13 par jour, ce qui n'augmente pas de façon significative le trafic sur la RD 1001. Des mesures de sécurité strictes sont prévues ainsi qu'un itinéraire routier précis pour éviter la traversée de Villers-Sur-Thère et limiter la circulation sur la route de Warluis.
- **Bruits, émissions lumineuses, impacts sanitaires, impacts sur l'agriculture, émissions de déchets :** les impacts seront négligeables, voire nuls.

L'étude de dangers fait état de risques négligeables et peu probables avec mise en place de procédures d'interventions et d'urgence.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis :

- à autorisation pour la rubrique **2510-1** : exploitation de carrières (extraction de sablons)
- à déclaration pour la rubrique **2517-3** : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques d'une superficie supérieure à 5 000 m² et inférieure à 10 000 m².

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation pour la rubrique :

- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol.

Le rayon d'affichage réglementaire de 3 kilomètres comprend les communes de Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-Le-Nœud, Allonne et Frocourt.

D'autre part, du point de vue réglementaire, le projet est conforme aux dispositions :

- du Schéma Départemental des Carrières
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
- du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie
- du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise

II. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant l'objet de la demande, la situation du projet, un résumé de l'étude d'impact et de dangers ainsi que la justification du projet et les mesures de protection environnementale et de prévention des dangers.
- La présentation de l'entreprise matériaux recyclés du Beauvaisis ainsi que ses capacités humaines, techniques et financières
- Le plan de situation du projet et l'emprise de la carrière
- Les caractéristiques du gisement
- Les conditions d'exploitation
- Le recensement des activités classées
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Le courrier de la DREAL en date du 26 juin 2017 demandant de compléter le dossier d'autorisation
- Le rapport en réponse aux demandes de la DREAL qui complète le dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études AUDICCE Environnement situé à Roost-Warendin. Ce dossier comporte toutes les pièces prévues par la réglementation. Il est complet et lisible. Il est conforme à l'article R.123-6 du Code de l'Environnement.

III. Déroulement de l'enquête et réception du public

Par ordonnance du 2 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désignée pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis en vue d'exploiter une carrière de sablons sur le territoire de la commune de Warluis.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Warluis du 15 mai au 15 juin 2018 inclus.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise (annexe n°1) ordonnant cette enquête, j'ai tenu des permanences à la mairie de Warluis:

Le mardi 15 mai 2018 de 15h00 à 18h00
 Le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 Le mardi 5 juin 2018 de 15h00 à 18h00
 Le samedi 9 juin 2018 de 10h00 à 12h00
 Le vendredi 15 juin 2018 de 15h00 à 18h00

Les mesures de publicité légales ont été respectées :

- par affichage en mairie de Warluis, siège de l'enquête publique, du 27 avril au 15 juin 2018 ;
- par affichage par la société M.R.B. sur le lieu prévu pour la réalisation du projet du 27 avril au 15 juin 2018 ;
- par affichage dans les mairies des communes de Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-Le-Nœud, Allonne et Frocourt, comprises dans le rayon d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 15 juin 2018 inclus ;
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise

D'autre part, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de Warluis ainsi que d'une information dans leur bulletin municipal.

Le dossier était également consultable à la DDT de l'Oise, bureau de l'environnement et sur le site
 Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sablons à Warluis par la société M.R.B.
 Enquête n° E1800044/80

internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de M. Pawlicki Président de la société M.R.B. domicilié 2, impasse de la Terre Jean-Jacques ZA de Pinçonlieu 60 000 Beauvais ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, bureau de l'environnement 40 rue Racine 60 000 Beauvais.

Le vendredi 27 avril 2018, j'ai rencontré à la mairie de Warluis M. Hervé Capelle, Directeur environnement Nord France-Belgique d'EUROVIA qui suit ce dossier, la société M.R.B. étant une filiale du groupe EUROVIA. Nous avons effectué une visite sur le site et M. Capelle m'a donné tous les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Le mardi 5 juin 2018, j'ai, à sa demande, rencontré M. Franck Chouvet, directeur de l'entreprise Carrières CHOUVET S.A.S, qui m'a précisé son point de vue et exprimé ses inquiétudes, notifiées par ailleurs par écrit. Il m'a fait visiter ses sites d'exploitation et emprunter les voies de circulation actuelles des poids lourds qui travaillent avec ses carrières et sites de tri en activité dans ce secteur.

Durant mes permanences, six personnes se sont présentées pour consulter le dossier, en prendre connaissance, demander des explications ou exprimer leurs inquiétudes dans le registre, par courrier ou par mail. Ce projet n'a visiblement pas suscité d'émoi particulier ou mobilisé les habitants riverains.

Le 19 juin 2018 j'ai transmis le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique (annexe n°2) à M. Patrick Pawlicki, Président de la société M.R.B. qui m'a envoyé son mémoire en réponse en date du 21 juin 2018 (annexe n°3).

3 observations ont été portées dans le registre d'enquête, 1 courrier envoyé à la mairie de Warluis annexé, 1 délibération déposée lors de la dernière permanence et 1 mail envoyé sur la boîte mail de la mairie de Warluis comme prévu dans l'arrêté préfectoral (annexe n°4).

IV. Observations du public

Les observations étant peu nombreuses, elles sont intégralement reportées ci-dessous.

1) **Observations portées dans le registre et mail envoyé par Mme Dominique VAN DER HAUWAERT**

Mesdames et Messieurs les élus,

Suite à la lecture des documents concernant la demande d'exploitation d'une carrière de sablon par la société MRB, j'aimerais savoir :

- Ce que cette exploitation apporte à la commune de Warluis
- Qui à la charge de l'entretien de la route menant de la D1001 à la carrière

De plus j'ai quelques remarques :

- Remplacer du sable par des gravats, je ne considère pas que c'est remettre à l'état initial
- Il n'est pas fait mention des camions arrivant par Rochy-Condé et qui traverseront Warluis,
- Il n'est pas fait mention de la transformation de la zone Mathurin et des changements que cela impliquera
- Et surtout concernant la possibilité d'inondation de Warluis, je trouve que le verbe prévoir et 1 ou 2 bassins de rétention sont des propos trop vagues, je préférerais "La société MRB s'engage à construire 2 bassins de rétention d'une contenance de x m³".

J'espère que ces remarques vous seront utiles et que grâce à vos réponses je saurai en quoi cette exploitation de carrière serait bénéfique pour WARLUIS et ses habitants.

Cordialement
Madame VAN DER HAUWAERT

Mme Van Der Hauwaert Dominique

Je vous signale la présence d'un groupe important de cygnes et la présence de petits rapaces qui viennent en hiver se nourrir sur le site

En plus de la circulation de camions qui vont jusqu'à Abbecourt, il y aura les camions qui se rendent à la carrière en provenance de la N31 et qui arriveront dans Warluis après être passés par Rochy-Condé

Une réflexion d'aménagement et de gestion des eaux n'est pas prévue. L'exploitant de la carrière prévoit 1 ou 2 bassins de rétention, il n'y a aucune obligation juridique dans le terme "prévoir", 1 ou 2 et combien de m³ d'eau pourront être contenus dans ce 1 ou 2 bassin(s).

Remplacer du sable par des gravats ceci implique une énorme différence pour l'absorption des eaux de pluie dans le sol. De plus l'aménagement de la zone Mathurin et donc la disparition des champs va encore aggraver le problème.

A Warluis nous savons par expérience que les contrôles prévus pour surveiller le dépôt uniquement de gravats, ne seront pas assez nombreux et donc seront inefficaces pour garantir une non-pollution. Je mon respect de ses obligations par l'entre prise Decamp-Dubos nous l'a prouvé.

En résumé Warluis est déjà en zone inondable et l'exploitation de la carrière augmentera les risques. La circulation de camions augmentera, cela occasionnera des désagréments. Il me semble que Warluis ne profite en rien de cette exploitation, la commune n'a rien à y gagner sauf des inconvénients.

D. Hauwaert

2) Observation de M. Daniel OUIN portée dans le registre

Observations de M^U **OUIN Daniel**

Je suis inquiet des conséquences sur la circulation des poids lourds Route de Warluis et RN1. En particulier, il ya un fort risque que des camions venant de Beauvais tournent à gauche directement pour rejoindre la Route de Warluis, plutôt que de continuer jusqu'au rond-point de Gros Boivier pour faire demi-tour. Comment éviter cela ?

Autre gros inconvénient : la proximité du site par rapport au village, pouvant créer des nuisances ponctuelles (bruits, poussières, etc.).

3) Courrier de M. Franck CHOUVET



Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

Madame le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint nos observations au projet d'ouverture de carrière de la société MRB sur la commune de Warluis.

1/Descriptif du marché et opportunité d'ouverture d'une nouvelle carrière de sablon dans le Beauvaisis

Le marché de l'Oise est globalement déficitaire avec un taux de dépendance de 60% (page 156 et 157) avec :

- un déficit très important en matériaux alluvionnaires
- la nécessité de promouvoir des matériaux de substitution, dont le sablon

a/ le marché du sablon dans le Beauvaisis

Il est à noter que le marché local du sablon est bien pourvu dans cette zone de chalandise

Liste des Arrêtés Préfectoraux autorisant l'exploitation du sablon sur la zone

Date	Lieux	Quantité restant à extraire
Instruction en cours	Allonne (Bois St Lucien)	100 000 M3
21/12/2016	Allonne (Villers/Thère)	410 000 M3
28/06/2016	Ponchon	180 000 M3
7/05/2018	Berthecourt	780 000 M3
8/02/2017	Le Tillet	2 500 000 M3
	Saint Crépin Ibouvillers	1780 000M3

Siège social

Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE

Tél. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86

SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 826 - APE 0812 Z - Siret 352 791 826 000 14

Il existe donc 5 750 000 M3 de sable disponibles localement pour un besoin local de 100 000 M3/an

Vous noterez que les réserves autorisées sont récentes et apparaissent bien dimensionnées pour répondre au marché.

Il n'y a donc pas de pénurie pour ce type de matériaux contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier.

b/ La capacité en remblai disponible dans le Beauvaisis

Liste des sites autorisés à accueillir des remblais inertes dans le Beauvaisis

Allonne (Bois St Lucien)	200 000 M3
Allonne (Villers/Thère)	630 000 M3
Berthecourt	1 150 000 M3
Ponchon	250 000 M3
Le Tillet	2 300 000 M3
Rochy-Condé (ISDI)	500 000M3
Saint Crépin Ibouvillers	1 780 000 M3
Auchy la Montagne	100 000 M3
Bailleul/Thérain	1 100 000 M3

Soit un total de 8 200 000 M3

Il n'y a pas non plus de pénurie en capacités autorisées de remblaiement, sauf à faire venir des terrassements parisiens

c/ des matériaux alluvionnaires rares et gaspillés

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC) insiste sur « la nécessité d'une utilisation économe et rationnelle » des alluvions.

Or, le dossier prévoit le remblaiement du vide de fouille issu des extractions de sable en partie par ces matériaux alluvionnaires (appelés découverte dans le dossier).

Le projet MRB ne prévoyant pas d'installation de traitement (concassage-lavage-criblage), ces matériaux ne pourront être valorisés.

Si par hasard ils devaient l'être, ils ne pourraient qu'être utilisés en matériaux de remblai, pas en agrégats nobles, en raison d'une fraction argileuse très importante rendant leur utilisation impropre à la confection de béton.

Le dossier intitulé « demande d'ouverture d'une carrière de sable » parle bien des alluvions sans que l'on sache s'ils seront valorisés ou mis en décharge en fond de fouille. Ce qui traduit bien le manque d'expérience de l'entreprise Gratia, qui n'a jamais exploité une carrière, nous le rappelons.

2/ la problématique du transport local

L'itinéraire camion prévoit une entrée/sortie des matériaux par la route de Warluis, puis la D1001.

La route de Warluis dont l'axe constitue la limite communale Allonne/Warluis est une route de campagne étroite (3 mètres de large) et supportant actuellement un trafic poids lourds relativement dense

Schéma actuel des flux de poids lourds

	Trafic Chouvet En provenance du site de Therdonne	Trafic Chouvet En provenance du site e Villers/Thère
Rotation	10	24 Moyen et 32 Maxi
Nombre de véhicules	15	30 moyen et 50 Maxi

Soit un total de 50 passages/jour, soit une moyenne de 6,25 poids lourds à l'Heure

Nous rappelons que notre entreprise est implantée sur la commune de Therdonne depuis plus de 50 ans et a toujours recherché à ne pas augmenter le trafic poids lourds sur la route de Warluis en relation avec les Mairies d'Allonne et Therdonne, notamment en :

-délocalisant une partie importante de la production de Therdonne, notamment vers Allonne (recyclage) et Bresles (matériaux béton). Cet effort représente 150 000 tonnes par an

-en créant une piste privée pour répartir sur différents itinéraires les productions en provenance de Therdonne et Villers/Thère pour soulager la route de Warluis.

Le projet MRB remettra directement en cause cet effort et l'on peut s'interroger comment, malgré l'engagement de la société MRB de n'effectuer aucun transit poids lourds par Villers/Thère, distinguer les camions en provenance ou à destination des Carrières Chouvet et ceux venant ou se dirigeant vers la carrière MRB !

D'autant que l'itinéraire de la carrière en projet prévoit une boucle d'entrée sur site depuis Beauvais vers le rond point d'Abbecourt et retour via Warluis vers la carrière ; soit une quinzaine de kilomètres, distance importante pour un poids lourds en rotation courte.

Je mets donc en garde contre une augmentation très sensible du trafic poids lourds sur la route de Warluis, voire non adaptée à une telle augmentation (PTRA moyen de 44 tonnes prévu dans les rotations projetées dans le dossier), et ne permettant pas de croisement de véhicules.

Si le dossier en projet mentionne clairement l'impact routier sur la D1001, aucune étude sur l'impact sur la route de Warluis n'a été réalisée (cumul d'impacts avec les activités existantes à ce jour)

Enfin, on peut s'interroger sur le fait de disposer d'un gisement proche de Beauvais mais si éloigné car nécessitant une boucle inutile de 15 kms, tant d'un point de vue environnemental qu'économiques ?

La coordination des exploitations Chouvet et MRB n'aurait elle pas été plus judicieuse afin de répartir sur la durée les impacts liés aux camions, ainsi qu'une allocation adaptée des moyens de production disponibles sur place ?

4) Délibération de la commune de Therdonne déposée par M. Gilles BOITEL, Adjoint au Maire

Mr Gilles BOITEL, Maire Adjoint de THERDONNE
 dépose un Extrait de la délibération prise en CM le 7 Juin 2018
 le 15 Juin 2018 à 16h. *[Signature]*

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal de Therdonne le 7 Juin 2018,
 concernant le Projet de création de carrière déposé par la Société MRB.**

AVIS FAVORABLE avec RESERVES

L'activité des Entreprises étant génératrice d'emplois et de recettes fiscales pour les Collectivités, le Conseil Municipal de Therdonne ne peut donc s'opposer au projet de création d'une nouvelle carrière d'extraction de matériaux sur la Commune de Warluis.

Néanmoins, compte tenu du trafic déjà très important, de tout type de véhicules, subi par la Commune de Therdonne, il n'est pas envisageable d'accepter une augmentation de ce trafic afin de préserver la sécurité et la tranquillité des administrés.

**C'est pourquoi l'Avis favorable de la Commune de Therdonne est conditionné
 à la prise en compte des réserves suivantes :**

- La rue de Warluis n°2 (mi Allonne et mi Warluis) devra être aménagée de la D1001 à la carrière pour permettre aux camions de se croiser
- L'exploitant devra utiliser uniquement la rue de Warluis puis la D 1001 vers Beauvais et en aucun cas la rue de Warluis n°2 vers Villers sur There, ni la voie privée des Ets Chouvet, ni toute voie traversant les hameaux de Villers sur Thère et de Wagicourt ainsi que le bourg de Therdonne.
- Les chauffeurs des camions venant du site ainsi que ceux qui en repartent devront avoir reçu une consigne (écrite ou utilisant les nouvelles technologies type SMS) pour l'itinéraire évitant obligatoirement Villers sur There et donc Therdonne. Cette consigne devra être validée par les communes citées avant sa mise en service. Une copie de cette consigne devra être communiquée à la commune qui pourra s'assurer auprès des partenaires travaillant avec l'exploitant de la carrière qu'elle est bien effective.
- A chaque fois que l'exploitant aura une commande de matériaux ou un contact avec un potentiel client il devra communiquer la consigne concernant l'itinéraire à suivre. Cette consigne devra être attachée à tous les documents contractuels utilisés par l'exploitant et rappelée également lors de tous les contacts verbaux. Le même dispositif devra être appliqué au moment du remblayage.

- Les tracteurs bennes de Travaux Publics seront interdits pour le transport des matériaux.
- La signalisation routière devra être effectuée et entretenue par l'exploitant en particulier les panneaux interdisant la sortie des camions vers Villers sur There et donc Therdonne. Leur pose sera effectuée en accord avec les Communes citées, puis validée par la gendarmerie.



Les principaux thèmes abordés dans les observations recueillies portent sur:

- **Les inquiétudes liées à l'augmentation du transport routier, les problèmes de sécurité inhérents et les nuisances créés par l'augmentation du trafic de poids lourds ;**

Réponses de la société MRB :

- Augmentation du transport routier

Le dossier mis à l'enquête a évalué l'impact du projet sur le trafic de la RD 1001. Il n'existe toutefois pas de comptage routier situé entre le rond-point nord de la route nationale n°1 et le rond-point d'Abbecourt. Par conséquent, nous pouvons ajuster les calculs établis dans le dossier à la seule condition d'utiliser les données de comptage du point n°1 (cf tableau 24 du DDAE, § 2.9.1.2 et carte 20). Ainsi, si nous faisons l'hypothèse que 50% des camions se dirigeant vers la carrière proviennent de la RD 1001 côté nord (et donc se voit dans l'obligation d'emprunter la RD 1001 jusqu'au prochain rond-point (Abbecourt) avant de retourner vers Warluis pour pouvoir tourner à droite en direction du site), l'augmentation de trafic global attendue sur ce même axe en direction d'Abbecourt restera également marginal : 0,13% en moyenne à 0,26% au maximum.

En fonction du niveau de production, l'augmentation de la part de trafic des poids lourds s'établira dans ces conditions entre 0,97% en moyenne et 2 % au maximum sur ce même axe.

Rappelons que ces estimations ont été établies et s'entendent sans mise en œuvre du double fret (amenée de terres inertes pour le remblaiement et sortie du site avec le même camion chargé en sable).

- Inquiétudes liées à la traversée de centre bourgs

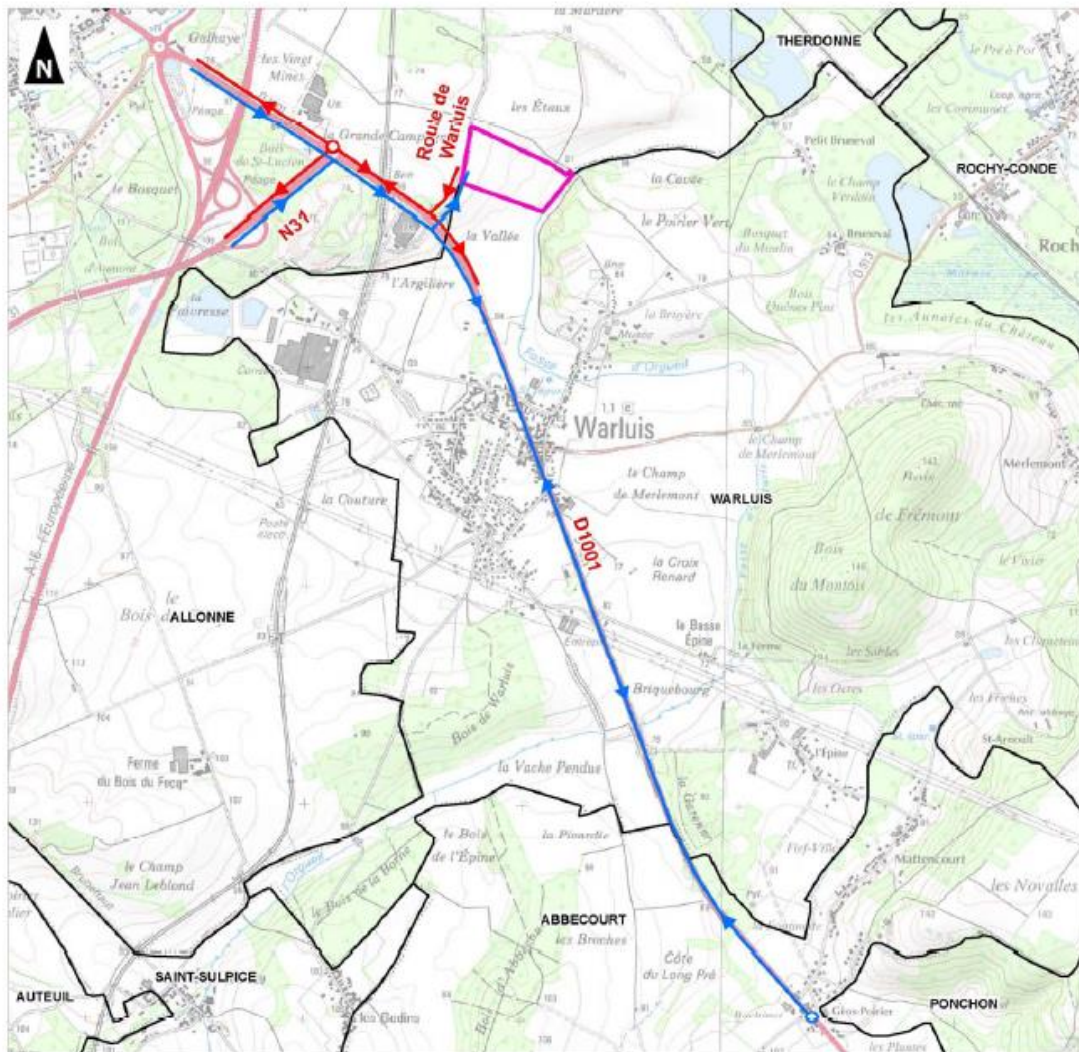
Le PV de délibération du conseil municipal remis par un adjoint de la Commune de Therdonne à l'issue de l'enquête traduit cette inquiétude ayant pour origine la gêne effective imputable au trafic généré dans la même commune par les camions affrétés par Sté Chouvet. Le pétitionnaire a eu des échanges avec l' élu concerné où il lui a été rappelé les points suivants :

- le projet d'exploitation d'une sablière sur la Commune de Warluis n'impliquera aucun passage de camion sur sa commune. En page 124 de notre dossier mis en enquête publique, une figure précise sans ambiguïté le trajet des camions qui se rendront et sortiront de la future sablière : l'intégralité du trafic viendra ou retournera du RD 1001,
- une consigne écrite sera donnée en ce sens aux chauffeurs affrétés par Sté MRB et nous veillerons régulièrement à son respect.

Les réponses à ses questions complémentaires sont reprises ci-dessous :

- « *quid des chauffeurs venant ou repartant du site par la RN31 en voulant « couper » par Villers/Thère et Therdonne ?* » En plus du fait que cette pratique ne respectera pas les consignes mentionnées ci avant, nous n'en voyons pas l'intérêt (sauf pour un GPS paramétré sur un trajet au plus court) : le trajet est peut-être plus court, mais le temps de transport est loin d'être garanti compte tenu des aléas imputables à la traversée des 2 villages (voiries étroites, vitesses limitées...),
- « *non respect de la signalisation par les chauffeurs* » : ils pourront être sanctionnés par le maire ou ses adjoints compte tenu de leur pouvoir de police. Un renforcement de la signalisation sur les tronçons communaux (limitation de PTAC avec dérogation éventuelle pour les riverains (agriculteurs par exemple), initiative pouvant être prise par les communes) mettra davantage de pression aux chauffeurs de PL (affrétés par MRB, Chouvet ou autre) s'ils étaient tentés d'être en infraction.

Les réponses apportées par la société M.R.B. me paraissent suffisamment précises pour répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants et les élus. Le plan de circulation prévu est clair.



1:25 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017
Source de fond de carte : IGN SCAN25® et SCAN1000®
Sources de données : IGN BD CARTO® - MRB - AUDDICE, 2017



Circulation des camions et évacuation des matériaux

- Périmètre d'autorisation
- Limite communale
- ⊗ Point de comptage routier
- Arrivée sur site
- Départ du site



C'est à la société M.R.B. d'être vigilante et de veiller au respect de cet itinéraire par les chauffeurs routiers apportant ou évacuant des matériaux sur le site d'exploitation et aux communes concernées de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour permettre une verbalisation d'éventuelles infractions au Code de la Route.

- **La problématique de l'entretien et du gabarit de la route de Warluis, voie communale reliant la D1001 à la carrière projetée et aux carrières déjà existantes ;**

Réponses de la société MRB :

- Entretien et du gabarit de la Route de Warluis

Nous rappelons que cette route a un statut de voie communale publique dont l'usage est partagé par des exploitants agricoles locaux, des usagers de véhicules légers particuliers et par Sté Chouvet qui exploite une carrière au Nord du projet (malgré l'existence pour cette dernière d'une voie privée qui lui permet de sortir ses camions par le Nord en évitant cette portion de voie communale).

Sté MRB s'est clairement engagée auprès des élus, gestionnaires de cette voirie, à participer à l'entretien de cette voie.

- Gestion de la sécurité lors de l'usage partagé de cette voirie.

Avant la mise en service de l'exploitation, des discussions auront lieu avec les usagers agricoles et industriels (carriers), en présence des services techniques communaux, afin de permettre un usage de cette voirie en respectant la sécurité des autres usagers ayant fait part de leurs inquiétudes légitimes sur le sujet.

Sté MRB est disposée à y prendre sa part :

- en implantant à ses frais des panneaux de signalisation adaptés le long de la voirie (annonce de la proximité d'une sortie de camions, limitation de la vitesse à 30 km/h entre la sortie de la carrière et son raccordement sur la RD 1001,
- en donnant des consignes strictes aux entreprises de transport chargées de l'amenée des terres pour le remblaiement et à l'enlèvement du sable pour respecter cette signalisation. Des contrôles inopinés seront réalisés par l'exploitant (en plus de ceux de l'administration) pouvant aboutir à des sanctions en cas de non-respect des règles.

Les réponses apportées, le travail déjà engagé avec les élus de Warluis et les discussions prévues avec les usagers industriels et agricoles devraient permettre un entretien

Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables à Warluis par la société M.R.B.

Enquête n° E1800044/80

satisfaisant de cette voie et une circulation sécurisée pour les usagers, dans l'intérêt de tous.

- **La maîtrise des risques hydrauliques, la commune ayant connu des inondations et des coulées de boues ;**

Réponses de la société MRB :

2) Maîtrise des risques hydrauliques

L'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête prend en compte ces risques d'une manière détaillée (§ 2.6.2.2 de l'EI).

L'étude de dangers également jointe au dossier stipule que la Commune de Warluis n'est pas concernée par un risque de glissement de terrain (§ 3.1.2.3 de l'ED).

Précisons enfin que les services administratifs ayant intervenu dans la phase de recevabilité du dossier n'ont pas mentionné d'irrégularité sur les mesures de prévention des risques invoqués en cours d'enquête.

Le secteur concerné par le site d'exploitation n'est pas soumis à ces aléas et des bassins de rétention sont prévus pour éviter tout déversement dans le Fossé d'Orgueil situé en contre-bas.

- **L'opportunité d'ouvrir une nouvelle carrière par rapport aux besoins locaux et la valorisation des matériaux alluvionnaires ;**

Réponses de la société MRB :

3) Opportunité du projet

Elle a fait l'objet du paragraphe 2.17, pages 155 et suivantes de l'étude d'impact dont les arguments sont contestés par Sté Chouvet, un exploitant concurrent à Sté MRB : cf. son courrier du 31 mai remis en cours d'enquête publique.

Nous avons rappelé à Sté Chouvet que Sté MRB, cliente de cette entreprise de production de granulats et de valorisation de matériaux inertes, a fait part à de nombreuses reprises de difficultés récurrentes pour obtenir les volumes de sables souhaités pour répondre à ses besoins sur des chantiers de travaux publics. Des propositions ont été faites par Sté MRB pour une exploitation partagée d'un de leur site de production locale (sur Allonne) afin d'avoir davantage de souplesse pour ses approvisionnements en matériaux et trouver un exutoire pour les terres inertes issues de ses propres chantiers. Sté Chouvet n'a jamais voulu donner suite à cette proposition qui aurait permis à Sté MRB de répondre à des appels d'offres pour des chantiers de TP publics ou privés avec les mêmes armes que la concurrence.

Face à ces refus réitérés, Sté MRB n'a donc pas eu d'autre choix que rechercher un site favorable pour développer un projet d'exploitation de sablière avec remblaiement du vide de fouille par des matériaux inertes afin de répondre à ses propres besoins locaux. Nous rappelons que les volumes de production projetés par Sté MRB resteront modestes en comparaison avec les réserves en sables (non vérifiables par MRB) et les capacités de remblayage des sites annoncés (également non vérifiables) dans le courrier de notre confrère.

Ce projet d'ouverture de carrière me paraît justifié, de par sa proximité avec les pôles de consommation et pour la gestion des déblais de chantier, la société Eurovia ayant une activité de travaux publics non négligeable dans le secteur du Beauvaisis.

➤ **Des problématiques écologiques liées à la présence d'oiseaux sur le site, à la qualité et au contrôle des matériaux de remblai ainsi qu'à l'infiltration des eaux pluviales ;**

Réponses de la société MRB :

• Présence d'oiseaux sur le site

Un inventaire faunistique et floristique très exhaustif, réalisé par un cabinet expert sur le sujet, est joint à l'étude d'impact (§ 2.3.5 et annexe 4). Concernant les oiseaux (avifaune et enjeux ornithologiques), le diagnostic conclu à des enjeux très faibles.

Sur ce point également, aucune remarque n'a été faite sur le sujet par les administrations concernées lors de la phase de recevabilité de l'étude d'impact.

• Qualité et contrôle des remblais

Les garanties sur le sujet sont apportées, entres autres, dans le paragraphe 2.6.3.3 de l'étude d'impact.

Nous précisons que :

- des contrôles inopinés de la chaîne de traçabilité des déchets inertes admis seront réalisés par l'inspection des installations classées intervenant dans la surveillance de l'exploitation des carrières (DREAL de Beauvais),
- comme précisé au chapitre 1 du dossier, Sté MRB est gérée à 50% par Groupe Eurovia qui est leader français dans le domaine de l'exploitation des carrières et la valorisation de matériaux inertes (en particulier le remblayage de ses vides de fouilles) : l'expérience de ce partenaire est un atout de choix pour garantir la conformité des arrivées de terres inertes qui seront valorisées pour le remblaiement

du vide de fouille (dans l'esprit des Lois Grenelle qui incite à la valorisation des terres inertes issues de chantiers de travaux publics).

• Infiltration des eaux pluviales

Ce point est abordé au paragraphe 2.6.2.2 de l'étude d'impact démontrant que le risque est maîtrisé.

L'étude d'impact montre une incidence sur la faune et la flore faible, voire négligeable. Les réponses apportées dans le dossier soumis à enquête me paraissent complètes et rassurantes quant au contrôle des remblais. Les sanctions encourues en cas de non respect de la réglementation seraient conséquentes pour l'entreprise et son image.

➤ **L'intérêt de cette ouverture de carrière pour la commune et les habitants de Warluis.**
Réponses de la société MRB :

L'intérêt pour la commune sera donné par l'avis des élus municipaux pour ce projet qui a fait l'objet de nombreux échanges en amont du dépôt de ce dossier en préfecture (en particulier l'adaptation du PLU dans le cadre d'une Déclaration de Projet pour permettre l'exploitation d'une carrière sur les parcelles concernées).

Nos précisons que cette exploitation ne nuira pas à l'activité agricole actuellement présente sur le site (ayant également un intérêt pour la commune) étant donné que les parcelles retrouveront leur usage initial à l'issue de l'exploitation de la sablière.

Nous pouvons ajouter enfin que l'exploitation de cette sablière fera appel à des sous-traitants locaux (transport, location d'engins, maintenance...) et à du personnel qui utiliseront les commerces locaux.

Les élus de la commune de Warluis sont favorables à ce projet qui se situe dans une zone de carrières déjà en exploitation. Les bénéfices pour les habitants se traduiront éventuellement par la consommation dans les commerces locaux ou par les emplois induits par la création du site.

V. Annexes au rapport d'enquête

- **Annexe n°1** : arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise
- **Annexe n°2** : procès-verbal de relevé des observations
- **Annexe n°3** : réponse du pétitionnaire aux observations
- **Annexe n°4** : Registre des observations et courriers et mails annexés au registre d'enquête